



La délivrance d'une quittance de loyer est-elle obligatoire ?

Fiche pratique publié le 10/02/2016, vu 1223 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La délivrance d'une quittance de loyer n'est obligatoire que si le locataire en fait la demande.

1) Remise à la demande du locataire

Le bailleur n'a pas l'obligation d'adresser spontanément au locataire des quittances de loyer. Ce n'est qu'à sa demande qu'il doit s'exécuter.

Lorsque le locataire n'acquiesce qu'une partie du loyer ou des charges pour une période donnée, le bailleur ne doit pas lui remettre une quittance mais un [reçu](#) des sommes versées.

2) Toujours gratuite

Il est interdit au bailleur ou à l'agence immobilière de facturer la remise de la quittance.

Par ailleurs, la clause du bail qui fait supporter au locataire les frais d'expédition de la quittance est [réputée non écrite](#).

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/quittance_loyer_obligatoire.jsp